



## CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009, art 78 « Loi Boutin » modifiant l'article 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>appartement</b> Nombre de Pièces : <b>F1</b> Etage : <b>2ème étage</b> Numéro de lot : <b>Non communiqué</b> Référence Cadastre : <b>Non communiqué</b> Annexes : Cave : <b>Non communiqué</b> Garage : <b>Non communiqué</b> Autres Lot : <b>Non communiqué</b>	Adresse : <b>14 avenue du Général de Gaulle 77610 FONTENAY TRÉSIGNY</b> Bâtiment : <b>Sans objet</b> Escalier : <b>Sans objet</b> Porte : <b>Droite</b> Propriété de: <b>SCI IMMOFUTURE</b> Mission effectuée le : <b>13/04/2011</b> Date de l'ordre de mission : 18/03/2011 N° Dossier : <b>IMMOFUTURE 9573 13.04.11 C</b>
<b>Le Technicien déclare, que la superficie du bien ci-dessus désigné est de :</b> <div style="font-size: 1.2em; font-weight: bold; color: blue; margin: 5px 0;">Total : 28,38 m<sup>2</sup></div> (Vingt-huit mètres carrés trente-huit)	

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface non comptabilisée
Séjour/Cuisine	2ème	25,27 m <sup>2</sup>	9,60 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	2ème	3,11 m <sup>2</sup>	1,60 m <sup>2</sup>
Mezzanine	2ème		7,44 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>28,38 m<sup>2</sup></b>	<b>18,64 m<sup>2</sup></b>

### JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non comptabilisée	Justification
Séjour/Cuisine	2ème	0,30 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Cuisine	2ème	0,30 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Cuisine	2ème	2,10 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Cuisine	2ème	0,90 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Séjour/Cuisine	2ème	6,00 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Salle d'eau/WC	2ème	1,60 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Mezzanine	2ème	4,03 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
Mezzanine	2ème	3,41 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>18,64 m<sup>2</sup></b>	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par FMDC DIAGNOSTICS qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Le Technicien :  
Corinne GIACOMONI

à SERRIS, le 21/04/2011

Nom du responsable :  
David CREPIN





DOCUMENTS ANNEXES

Croquis Carrez : IMMOFUTURE Appt 2ème étage porte droite

